

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 décembre 2025 à 21h

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 25/11/2025 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 10

<i>Nom du Conseiller</i>	<i>Présent(e)s</i>	<i>Absent(e)s</i>	<i>Représenté(e)s</i>	<i>Noms représentant(e)s</i>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
GADEYNE C.			X	MASSE M.
GENSOU L.	X			
HERBADJI M.	X			
LAVILLE P.	X			
MASSE M.	X			
LASCAUX C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.			X	LASCAUX T.

Céline LASCAUX a été élue secrétaire.

Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

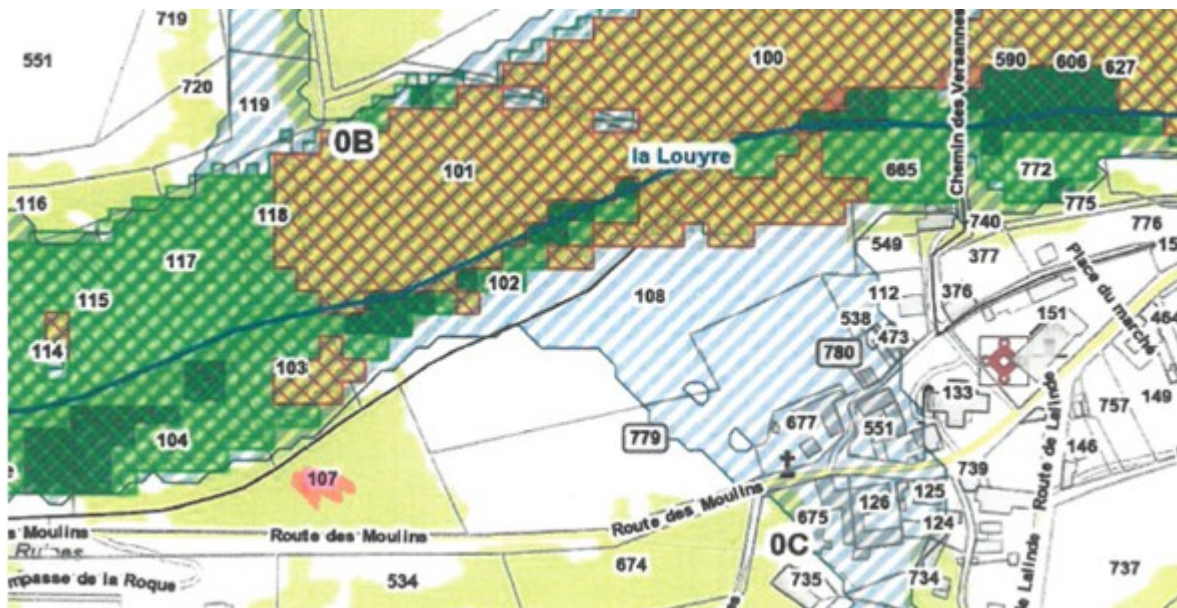
25.12.04-01 : Délocalisation du projet de terrain multisports.

Monsieur le Maire explique aux élus que suite à des échanges téléphoniques avec Mme Rocheteau de la Préfecture, il a rencontré sur le lieu initial du projet Messieurs Dewasme et Peureux de la DDT.

Suite à leurs avis, Monsieur le Maire propose de "délocaliser" l'emplacement du projet de terrain multisports. Initialement prévu sur la parcelle A 772, il est maintenant envisagé sur la C107, voir le plan ci-dessous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de délocaliser le projet multisports sur la parcelle C 107.



25.12.04-02 : Décision modificative n°2 au BP.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative au budget principal afin de pouvoir ajouter des crédits pour :

- régulariser le prélèvement des derniers intérêts de l'emprunt n°1153421 ;
- assurer le paiement des charges des salaires de décembre.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Fonctionnement

Objet	Article comptable	Augmentation crédit	Diminution crédit
Remboursement emprunts	66111	+ 460 €	
Charges de personnel et indemnités	64111	+ 1 000 €	
Entretien, réparations bâtiments	615228		- 1 460 €
TOTAL		1 460 €	1 460 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'effectuer les virements de crédits présentés dans le tableau ci-dessus.

25.12.04-03 : Demande de subvention pour la réfection du mur de soutènement Route des Vignes.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un mur de soutènement de la VC 303 s'est écroulé sur la Route des Vignes. Des devis ont été demandés et il a été décidé de rebâtir ce mur en urgence, pour un total de 12 108.00 € H.T. Ce chantier peut être éventuellement subventionné par le Conseil Départemental.

Plan de financement de la réfection du mur de soutènement en € H.T.

Dépenses	€ H.T.	Recettes	€ H.T.
Réfection mur	10 090.00 €	Conseil Départemental	2 522.50 €
		Auto-financement	7 567.50 €
TOTAL	10 090.00 €	TOTAL	10 090.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement pour la réfection du mur de soutènement Route des Vignes ;
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

25.12.04-04 : Protection sociale complémentaire santé

Le Mairie rappelle au conseil municipal que le 07/11/2025 une délibération avait été prise pour une participation de 20.

Il rappelle qu'à partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents (cf ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, et articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique).

Le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture frais de santé est fixé par l'article L.827-10 du CGFP et par l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 (15€/mois).

Les garanties minimales de la couverture « frais de santé » sont fixées à l'article L.827-10 du CGFP.

Seront éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés. (Cf. articles L827.-4 et L 827-6 du CGFP).

Les offres remises par les candidats ont été examinées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 821-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et les 4 arrêtés du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu les résultats de l'analyse des offres présentées par les organismes assureurs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07/11/2025, instaurant une participation mensuelles de 20 €;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 01/12/2025;

➤ DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de l'organisme assureur Groupama Centre Atlantique

Article 2 : de fixer le montant mensuel de la participation financière pour chaque agent à 20 brut/mois et ne pouvant dépasser le montant maxi de cotisation de l'agent.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif frais de santé à affiliation facultative.

La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans.

L'offre de l'organisme assureur sélectionné sera proposée à l'affiliation individuelle des agents territoriaux.

Seules les affiliations à ce contrat collectif frais de santé feront l'objet d'une participation de la collectivité.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

25.12.04-05 : Renouvellement assurance CNP 2026.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026 ;
- Trouver d'autres propositions pour les années suivantes.

25.12.04-06 : Présentation du RPQS (Rapport de Présentation sur le Prix et Qualité du service public) eau potable du SMAEP des deux rivières 2024.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DES DEUX RIVIERES.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses :

- Point sur les travaux de la salle de réunion.
- Projet d'installer un compteur d'eau pour l'arrosage du bourg.

Fin de la réunion : 22h30

Le Maire,
Thierry Lascaux

La secrétaire,
Céline Lascaux